



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aides de l'État

Question écrite n° 21671

Texte de la question

M. Kléber Mesquida souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les difficultés de financement de l'association Solidarité Paysans. Le monde paysan est soumis régulièrement, aux aléas de la nature et des marchés. Il en résulte un nombre important de personnes qui régulièrement doivent affronter des difficultés financières. C'est pourquoi l'association Solidarité Paysans est régulièrement sollicitée pour suivre et aider des agriculteurs, soit directement soit, soit au travers de ces associations locales et départementales. Elles sont un lien indispensable pour le suivi de ces dossiers qui doit être finit auprès des administrations et permettait ainsi le règlement de nombreux cas sociaux. La contribution de Solidarité Paysans est donc indispensable dans la mise en réseau des informations et la mutualisation des actions. Il semble que les crédits de fonctionnement pour cette association ont baissé de manière drastique et ne permettent plus à l'association nationale d'assumer son travail de coordination, ce que déplorent de nombreuses associations départementales dont celles de l'Hérault. Aussi il lui demande de bien vouloir prendre les mesures indispensables au maintien de « Solidarité Paysans » pour que l'association puisse continuer à oeuvrer en faveur des agriculteurs en difficulté.

Texte de la réponse

La question souligne, à juste titre, toute l'importance qu'il convient d'apporter aux agriculteurs en difficulté. Notre politique rurale doit, en effet, permettre de développer une dynamique des territoires ruraux qui ne peut avoir de sens que si elle est sous-tendue par une activité agricole vigoureuse conduite par des agriculteurs en mesure de soutenir les efforts qu'elle implique. L'action développée par l'association nationale « solidarité paysans » et ses membres locaux en faveur des agriculteurs en difficulté, s'inscrit parfaitement dans cette perspective de confirmer la place de l'agriculture dans le milieu rural. Dès lors, les soutiens qui seront consentis par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales à l'association « solidarité paysans » seront bien en rapport avec l'action conduite et les attentes d'une société rurale qu'il est indispensable de conforter dans sa vocation et son activité. D'ores et déjà, il est possible de vous faire connaître que, dans l'ensemble des départements, des associations se sont créées à l'initiative, notamment, des conseils généraux ou de la profession agricole pour venir en aide aux agriculteurs en difficulté. Certaines de ces associations se sont donné pour tâche de procéder à l'examen des problèmes économiques, financiers et sociaux auxquels sont confrontés les agriculteurs en difficulté et de proposer des solutions adaptées, notamment pour la préparation du dossier qu'ils présentent à la commission départementale d'orientation de l'agriculture dans le cadre de la procédure administrative « agriculteurs en difficulté ». Le financement des actions menées par ces organismes repose donc en partie sur des aides de l'État accordées au titre de ce dispositif, aides au diagnostic et au suivi d'exploitation en difficulté, notamment. Ainsi, l'exploitation, concernée par la demande d'un plan de redressement déposée auprès de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, doit faire au préalable l'objet d'une étude technico-économique élaborée par un expert choisi par l'exploitant sur une liste d'experts agréés par le préfet, afin d'apprécier sa capacité de redressement. Dès lors, l'acceptation par le préfet de la demande de l'analyse entraîne l'attribution d'une aide de l'État au profit de l'expert, dans la limite de

300 EUR par dossier, qui peut être complétée par une aide des collectivités territoriales. De plus, si la situation de l'exploitant le nécessite, un suivi technique et/ou comptable, établi sur une durée maximum de 3 ans, peut être également réalisé par un organisme agréé par le préfet, soit un centre de gestion, soit la chambre départementale d'agriculture ou, éventuellement, une association départementale d'aide aux agriculteurs en difficulté. Le financement de l'État auprès de l'organisme chargé d'assurer ce suivi est de 153 EUR la première année, et de 230 EUR pour chacune des 2e et 3e années. Il peut aussi être complété par une aide des collectivités territoriales. Il appartient donc à l'association concernée, en la circonstance, de s'adresser à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt, qui pourra apporter tous les conseils nécessaires, notamment en vue de l'agrément des experts de l'association au titre du dispositif « agriculteurs en difficulté ».

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21671

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2003, page 5309

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7454